

ASAMIS

ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE SOCIÉTÉS COTÉES

Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire de l'ASAMIS

Rapport moral sur l'exercice 2019-2020 de l'ASAMIS

Durant l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, nous avons publié 18 articles concernant ANTALIS et 12 concernant MBWS : 30 articles soit 2,5 articles par mois. Nous avons envoyé plus de 40 mailings à nos membres et aussi répondu à de nombreux journalistes.

Une vidéo d'interview du Président de l'ASAMIS a été publiée sur La bourse et la vie et Youtube. Nous avons tenu des réunions ou bien réalisé des interviews avec les dirigeants des sociétés que nous suivons et notamment M. Jean-Pierre CAYARD, principal actionnaires de COFEPP et par voie de conséquence de MBWS, ainsi que M. Andrew Highcock, directeur général de MBWS.

L'ASAMIS a participé à l'AG d'ANTALIS du 30/6/2020 et posé 14 questions écrites qui ont obtenu des réponses de la direction.

L'AGO et AGE de MBWS a été décalée au 31/7/2020 et l'ASAMIS a renoncé à poser des questions directement pour manifester son mécontentement de ne pouvoir s'adresser autrement que par écrit. Toutefois un de nos membres a posé une quarantaine de questions.

Nous avons par ailleurs été très actifs sur les réseaux sociaux notamment le forum de Boursorama : plusieurs interventions par jour. Tous les membres qui nous ont contactés par email, ont reçu une réponse circonstanciée. Fréquentation du site Internet : 30 362 pages vues / an

Au 30 Juin 2020, l'ASAMIS avait 301 membres détenant des ANTALIS et 111 membres de MBWS. Ils représentaient 8,2% du capital d'ANTALIS et 3,2% du capital de MBWS.

Nous avons enregistré durant l'exercice 31 nouveaux membres qui ont apporté :

- soit 2 891 844 titres pour Antalis
- soit 223 846 titres pour MBWS

L'ASAMIS a accompli sa mission de défense des minoritaires de ces deux sociétés concernées même si le bilan patrimonial de ceux-ci n'a pu encore être que malheureux durant l'exercice 2019-2020.

Toutefois pour ANTALIS, le 31 mars 2020, la société japonaise KOKUSAI PULP & PAPER (KPP) a annoncé le lancement d'une OPA qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire. Le cours qui avait chuté à 0,38 € avant l'annonce. Il s'est accru sensiblement depuis puisque KPP a annoncé une proposition à 0.73 € le 22 juillet 2020 après avoir acquis la veille 83,25% du capital. L'ASAMIS a estimé que cette offre était insuffisante et a engagé diverses actions et entretiens pour faire valoir son point de vue. Finalement le 22 septembre, KPP rehaussait sa proposition à 0,90 €. Elle lança son OPA non le 1^{er} octobre comme prévu du fait de nouvelles interventions de votre association auprès de l'AMF contestant la recevabilité comptable du rapport de l'expert indépendant FINEXSI mais 14 octobre après avoir reçu le visa de l'AMF ; Au terme de l'OPAS, le 28 octobre KPP avait réuni 95,45% du capital a pu lancer la procédure de retrait obligatoire.

Il faut noter que l'AMF a donné son visa sur des bases tout à fait contestable puisqu'incorporant dans la valorisation d'ANTALIS seulement la moitié de la valeur de l'abandon de créances (198 M€) alors qu'initialement l'expert n'avait retenu aucune valeur, l'attribuant en totalité à KPP. Cette manœuvre comptable a entraîné une longue délibération de l'AMF en effet une action judiciaire aurait eu de grandes chances d'être recevable. L'ASAMIS n'a pas voulu prolonger la sortie des actionnaires d'ANTALIS. En ce qui

concerne notre association, il s'agit désormais d'une affaire classée et nous nous réjouissons d'avoir pu obtenir un rehaussement de 23,3% de l'offre, même si nous la jugeons insuffisante ;

En ce qui concerne MBWS, il a fallu attendre le communiqué du 17 juillet 2020 pour obtenir une vision du devenir financier de l'entreprise : accord de cession de l'outil de production polonais et de distribution avec le groupe UNITED BEVERAGE, accord de principe pour la révision du contrat de fourniture de whisky en vrac avec ANGUS DISTILLERS et enfin apport d'une avance financière par la société mère COFEPP de 5,5 M€ (contre 4 M€ antérieurement prévu) et puis annonce d'une prochaine augmentation de capital qui serait souscrite par COFEPP pour 79 M€ - régularisant ainsi les diverses avances consenties et reprise des financements bancaires).

L'assemblée générale du 31 juillet 2020 a entériné les comptes 2019 mais il a fallu attendre la publication au BALO du 26 octobre 2020 des résolutions proposées à l'AG du 30 novembre pour connaître l'issue envisagée au niveau du financement par la COFEPP. Notre analyse publiée dans notre article du 30 octobre porte un titre explicite : « le TSUNAMI des AK à 120 M€ et perspectives ». Nous considérons en effet que les résolutions prévues pourraient entraîner une dilution des minoritaires de 64% et permettraient à la COFEPP de détenir 82,4% du capital. Les résolutions 10 et 11 permettent d'attribuer 3% du capital aux salariés et 6% à titre gratuit à des membres du personnel et des mandataires sociaux. Au total la COFEPP pourrait franchir le seuil des 90% du capital pour réussir un retrait obligatoire de la cote. L'ASAMIS a d'ores et déjà indiqué qu'elle s'opposait à toutes les résolutions – hormis celles pour les formalités -.

Nous souhaitons terminer en remerciant les adhérents qui ont soutenu l'association tant en déléguant leurs votes qu'en contribuant financièrement au fonctionnement de l'association.